
PROCÈS-VERBAL 2026-05

CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 AVRIL 2026



I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	page 3
II. DELIBERATIONS	page 3 à 20
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20/03/2026	PAGE 3
B. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS	
ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	
a) ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE COUFFY, SEIGY, CHATEAUVIEUX (SIVOS)...	PAGE 3
b) ÉLECTION DE 5 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN, SEIGY	PAGE 4
c) ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)	PAGE 5
d) ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS	PAGE 5
e) ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	PAGE 6
f) ÉLECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	PAGE 6
g) ÉLECTION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES	PAGE 7
h) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE DU CHEMIN INTERCOMMUNAL SEIGY/CHATEAUVIEUX POUR LA COMMUNE DE SEIGY	PAGE 7
i) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).	PAGE 8
j) REFERENT DEONTOLOGUE	PAGE 9
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
a) CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	PAGE 11
b) CREATION ET COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX	PAGE 13
2. FINANCES / FISCALITE	
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS), TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)	PAGE 15
3. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
A. VALIDATION OU NON DU PROJET DE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE AU SQUARE MARCEL COTTEREAU	PAGE 16
B. AVIS SUR LA POURSUITE DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL COTTEREAU EN CENTRE BOURG	PAGE 17
4. PERSONNEL	
A. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.	PAGE 18
B. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - SERVICE TECHNIQUE (MENAGE)	PAGE 19
III. DATES DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS.....	Page 24
IV. QUESTIONS DIVERSES.....	Page 25
V. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	Page 26

L'an deux mil vingt-six, le 2 Avril à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 MARS 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 26 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Yvette MASSET - Sylvie BARIZZI-LOISEL -- Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELIER - Dominique SIMONNET.

Était absente excusée : Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET.

Étaient absents : CHESNEAU Stéphanie - NAULEAU Jacky - MARINIER Sylvie

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude BARAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / ELECTION DE L EXECUTIF

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20/03/2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

B. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

k)ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE COUFFY, SEIGY, CHATEAUVIEUX (SIVOS).

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre du « syndicat intercommunal à vocation scolaire de COUFFY SEIGY CHATEAUVIEUX »,

Que conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal à vocation scolaire de COUFFY SEIGY CHATEAUVIEUX » :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

M. Claude BARAT	ayant obtenu 12 voix, délégué titulaire
Mme Yvette MASSET	ayant obtenu 12 voix, déléguée titulaire
Mme Dominique SALLÉ,	ayant obtenu 12 voix, déléguée titulaire
Mme Christine LEBERT	ayant obtenu 12 voix, déléguée titulaire
M Jean-Marc BIET,	ayant obtenu 12 voix, délégué suppléant
M Damien SELLIER	ayant obtenu 12 voix, délégué suppléant

I) ÉLECTION DE 5 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN, SEIGY.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre du « syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable Saint-Aignan / Seigy »,

Que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable Saint-Aignan / Seigy » :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

M. Jérôme BECUAU	ayant obtenu 12 voix, délégué titulaire
M Jean-Marc BIET	ayant obtenu 12 voix, délégué titulaire
Mme Elodie DAURIAT-GILLET,	ayant obtenu 12 voix, déléguée titulaire
M. Jean-Philippe NONET	ayant obtenu 12 voix, délégué titulaire
M Claude BARAT,	ayant obtenu 12 voix, délégué titulaire
M Dominique SIMONNET,	ayant obtenu 12 voix, délégué suppléant

m) **ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC).**

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre du « syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) »,

Que conformément aux dispositions des articles 7 et 7 bis des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) » :

M. Claude BARAT, ayant obtenu 12 voix, délégué titulaire
M Jean-Philippe NONET, ayant obtenu 12 voix, délégué suppléant

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

n) **ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS.**

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre du « syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais »,

Que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du « syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais » :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Mme Sylvie BARIZZI-LOISEL, ayant obtenu 12 voix, déléguée titulaire
M Jean-Marc BIET ayant obtenu 12 voix, délégué suppléant

o) ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre du « comité des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales »,

Que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du comité des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales,

Mme Christine LEBERT ayant obtenu 12 voix, déléguée titulaire
M Damien SELLIER ayant obtenu 12 voix, délégué suppléant

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

p) ÉLECTION D'1 DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre du « comité national d'action sociale »,

Que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Est élue déléguée de la commune au sein du comité syndical du comité national d'action sociale,

Mme Christine LEBERT ayant obtenu 12 voix, déléguée titulaire

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

q) ÉLECTION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame la Maire informe le conseil que la commune est membre du « syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères »,

Que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont élus délégués de la commune au sein du comité syndical du comité des « syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères »,

M Claude BARAT ayant obtenu 12 voix, délégué titulaire

M Dominique SIMONNET ayant obtenu 12 voix, délégué suppléant

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

r) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE DU CHEMIN INTERCOMMUNAL SEIGY/CHATEAUVIEUX POUR LA COMMUNE DE SEIGY

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat du Chemin Intercommunal Seigy-Châteauvieux est dissout.

L'entretien du chemin doit continuer.

Une conférence du chemin intercommunal afin que des conseillers se réunissent pour proposer les travaux nécessaires à entreprendre a été créée par la délibération du 12 avril 2018.

Madame la Maire n'est pas Présidente comme toute commission et il n'y a pas lieu d'élire un vice-Président.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- d'élire 4 membres pour cette conférence et un suppléant.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont élus membres de cette conférence :

Claude BARAT ayant obtenu 12 voix, membre titulaire

Sylvie BARIZZI-LOISEL ayant obtenu 12 voix, membre titulaire

Jean-Marc BIET ayant obtenu 12 voix, membre titulaire

Jean-Philippe NONET ayant obtenu 12 voix, membre titulaire

Damien SELLIER ayant obtenu 12 voix, membre suppléant

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

s)ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Marc BIET

Mme Yvette MASSET

Mme Dominique SALLÉ

Sont candidats au poste de suppléant :

M Jean-Philippe NONET

M. Claude BARAT

M. Jérôme BECUAU

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sont donc désignés en tant que :

Présidente : Madame Evelyne CAIL la maire

Membres titulaires :

M. Jean-Marc BIET

Mme Yvette MASSET

Mme Dominique SALLÉ

Membres suppléants :

M Jean-Philippe NONET

M. Claude BARAT

M. Jérôme BECUAU

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

†)REFERENT DEONTOLOGUE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans
- être agent de ces collectivités
- se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est proposé de désigner M Bertrand MARECHAUX pour exercer cette mission.

M. Bertrand MARECHAUX est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

En cas d'intervention comprenant un déplacement sur notre territoire, les frais d'hébergement et de transport seraient pris en charge par la collectivité.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : mairie@seigy.com ou par courrier à l'adresse suivante 21 rue Marcel Cottureau 41110 SEIGY.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'un bureau en cas d'intervention

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité la nomination de M. Bertrand MARECHAUX en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du mandat municipal en cours (2026-2032). Les dispositions réglementaires et les articles relatifs à cette nomination sont approuvés dans les mêmes termes.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

C. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

c) CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame La maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont **convoquées par le maire**, qui en est le président de droit, dans **les huit jours qui suivent leur nomination**, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

1. Commission des finances et des marchés publics
2. Commission cimetièrè
3. Commission vie locale - jeunesse action sociale - commerce et artisanat
4. Commission communication
5. Commission « personnel et administration générale »
6. Commission urbanisme aménagement accessibilité

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Article 1 : de créer 6 commissions municipales, à savoir :

1. Commission des finances et des marchés publics
2. Commission cimetièrè
3. Commission vie locale - jeunesse action sociale - commerce et artisanat
4. Commission communication
5. Commission « personnel et administration générale »
- 6 Commission urbanisme aménagement accessibilité

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

1. Commission des finances et des marchés publics : 5 membres
2. Commission cimetièrè : 4 membres
3. Commission vie locale - jeunesse action sociale - commerce et artisanat : 8 membres
4. Commission communication : 5 membres
5. Commission « personnel et administration générale » : 4 membres
6. Commission urbanisme aménagement accessibilité : 5 membres

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission des finances et des marchés publics :
Présidente : CAIL Evelyne
Membres : Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Christine LEBERT
2. Commission cimetièrè :
Présidente : CAIL Evelyne
Membres : Yvette MASSET - Christine LEBERT - Damien SELLIER
3. Commission vie locale - jeunesse action sociale - commerce et artisanat :
Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Damien SELLIER - Yvette MASSET - Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Jérôme BECUAU- Dominique SALLÉ - Dominique SIMONNET.

4. Commission communication :

Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET- Christine LEBERT - Damien SELLIER

5. Commission « personnel et administration générale » :

Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Christine LEBERT

6. Commission urbanisme aménagement accessibilité :

Présidente : CAIL Evelyne

Membres : Jean-Marc BIET- Claude BARAT - Jean-Philippe NONET- Christine LEBERT

d) CREATION ET COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative et afin de renforcer l'association des citoyens à la vie locale, la municipalité de Seigy souhaite créer des comités municipaux consultatifs.

Ces instances, prévues par l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettront d'associer élus et habitants à l'élaboration et au suivi de projets d'intérêt communal.

Conformément à cette disposition, il est proposé de créer quatre comités thématiques :

- Un comité « Voirie et gestion de l'élagage », composé de 7 membres (élus) et de 3 citoyens.
- Un comité « Bâtiments, éclairage public, illuminations et sécurité », composé de 7 membres (élus) et de 1 citoyen.
- Un Comité Agriculture et viticulture, composé de 4 membres (élus) et de 1 citoyen.
- Un comité Environnement, composé de 7 membres (élus) et de 1 citoyen.

Ces comités auront pour mission de :

Émettre des avis consultatifs sur les projets relevant de leur domaine de compétence.

Proposer des initiatives ou des améliorations en lien avec les enjeux locaux.

Favoriser le dialogue entre les habitants et les élus.

La composition de ces comités sera fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer QUATRE comités municipaux consultatifs, conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, dont les missions et compositions sont définies comme suit :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Comité Environnement

Missions : Émettre des avis et propositions sur les projets relatifs à l'environnement.

Composition : 7 membres (élus) et 1 citoyen, désignés par Madame la Maire.

Présidente : Evelyne CAIL

Membres : Christine LEBERT - Yvette MASSET - Damien SELIER - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Jean-Philippe NONET - Jacky NAULEAU.

Comité Agriculture et viticulture

Missions : Émettre des avis et propositions sur les projets relatifs à l'agriculture et à la viticulture.

Composition : 4 membres (élus) et 1 citoyen, désignés par Madame la Maire.

Présidente : Evelyne CAIL

Membres : Jean-Marc BIET - Jean-Philippe NONET - Christine LEBERT - Jacky NAULEAU.

Comité Voirie et gestion de l'égout :

Missions : Émettre des avis et propositions sur les projets relatifs à la voirie, et à la gestion de l'égout.

Composition : 7 membres (élus) et 3 citoyens, désignés par Madame la Maire.

Présidente : Evelyne CAIL

Membres : Jérôme BECUAU - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Jean-Marc BIET - Claude BARAT - Dominique SIMONNET - Jean-Philippe NONET - Bruno BOUVARD - Jacky NAULEAU - Claude BODIN

Comité Bâtiments, éclairage public, illuminations et sécurité

Missions : Émettre des avis et propositions sur les projets relatifs à la gestion des bâtiments communaux, à l'éclairage public, aux illuminations et à la sécurité.

Composition : 7 membres (élus) et 1 citoyen, désigné par Madame la maire.

Présidente : Evelyne CAIL

Membres : Claude BARAT - Jean-Philippe NONET - Yvette MASSET - Jean-Marc BIET - Damien SELIER - Christine LEBERT - Bruno BOUVARD.

Article 2 : Chaque comité sera présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Madame la maire.

Article 3 : La durée de fonctionnement des comités est fixée jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Article 4 : Madame la maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la désignation des membres des comités et la convocation de leur première réunion.

5. FINANCES / FISCALITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS), TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer une stabilité des taux pour l'année 2026 :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

TAUX POUR 2026

TAXES	TAUX	BASE PREVISIONNELLES POUR 2026	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière	51.74%	1 284 000	664 342
Taxe Foncière	68,05%	33 700	22 933
Taxe d'habitation	13,25 %	297 600	39 432
TOTAL			726 707 €

- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C. VALIDATION OU NON DU PROJET DE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE AU SQUARE MARCEL COTTEREAU

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu la délibération 2025-06 portant sur le déplacement du monument aux morts situé au cimetière vers le jardin à côté de l'église,

Vu la délibération 2025-07 portant sur l'aménagement de l'espace « PLACE MARCEL COTTEREAU » approuvant la possibilité de déplacement dans cet espace de la stèle Marcel Cottereau afin de disposer harmonieusement la stèle en mémoire de M Marcel Cottereau et le monument aux morts dans le même espace aménagé,

Vu la décision de la maire 202576 du 19 juin 2025 validant le devis pour le déplacement du monument aux morts,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le monument aux morts de la commune de SEIGY est érigé dans le cimetière communal. Toutes les commémorations s'y déroulent.

Lors du conseil municipal du 6 février 2025, le conseil a l'unanimité par 12 voix a validé le projet de déplacement du monument aux morts au motif que depuis plusieurs années, il a été constaté que les personnes à mobilité réduite accèdent très difficilement à cause de la pente de la rue « Allée de l'égalité ».

Yvette MASSET interroge : « Que deviendra le carré militaire si le monument est déplacé ? »

Christine Lebert s'interroge quant à elle sur la nécessité même de ce déplacement.

Un constat a été établi : l'accès au cimetière est particulièrement difficile pour les personnes à mobilité réduite en raison de la forte pente de l'Allée de l'Égalité.

Claude BARAT rappelle que, si la commune valide le transfert du monument aux morts du cimetière vers le square Marcel Cottereau, il faudra également décaler légèrement la stèle dédiée à Marcel Cottereau. Cette modification est exigée par l'Architecte des Bâtiments de France pour garantir une intégration harmonieuse dans l'espace.

Jean-Marc BIET dit que certains se rendent déjà sur place en voiture. Il ajoute : « À côté, il y a le carré militaire. Si le monument est déplacé, on ne passera plus devant. »

Enfin, Jean-Philippe NONET souligne que la population est majoritairement défavorable à ce déplacement.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de NE PAS DONNER SUITE à cette décision. Il décide de ne pas déplacer le monument aux morts du cimetière.

- d'annuler le devis signé auprès des Pompes Funèbres de Sologne 60 Rue Aristide Boucicaut 41 200 PRUNIER EN SOLOGNE

Cette mission s'élève à 3 583,33 € TTC,

- de retirer le permis d'aménager PA 04123925U0001 déposé le 18/06/2025 portant sur le déplacement du monument aux morts du cimetière.

- de renoncer à la subvention demandée auprès de l'ONACVG pour un montant de 2 000,00 €.

- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la décision prise.

D. AVIS SUR LA POURSUITE DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL COTTEREAU EN CENTRE BOURG

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu la délibération 2025-91 portant sur la demande de DETR 2026 - aménagement du square marcel cottereau - en centre bourg,

Madame la Maire explique aux conseillers le projet de l'aménagement du square Marcel Cottereau en centre bourg :

« La commune souhaite requalifier le square Marcel Cottereau, un espace public accolé à l'église au long de la rue Marcel Cottereau, route départementale D4. Ce projet fait suite à la restauration de l'Église Saint-Martin, classée monument historique en 1971, et à la réflexion autour de la création d'un quartier d'habitation à l'arrière du monument.

Le projet a été réalisé en collaboration avec le CAUE.

Il s'agit de :

➤ Valoriser le square Marcel Cottereau :

Mettre en valeur le patrimoine, créer un espace d'accueil convivial, créer du lien entre le futur quartier/le chemin des Mariniers/la zone de loisirs

➤ Mettre en valeur la plaine de loisirs :

Recréer des liaisons piétonnes vers les sites d'intérêts en alternative à la route départementale, compléter les équipements, donner plus de place à la nature, valoriser la présence du ruisseau »

Les plans du projet sont présentés.

Le projet est estimé à 74 790,90 € HT soit 89 749,08 € TTC.

Aménagement du Square Marcel Cottereau	Montant	% du HT
Coût total HT (travaux)	74 790,90 €	100 %
Coût total TTC	89 749,08 €	
FINANCEMENT		
SUBVENTION		
Etat DETR	37 395,45 €	50 %
DDAD	22 437,27 €	30 %
Total SUBVENTION	59 832,72 €	80 %
Autofinancement communal HT	14 958,18 €	20 %
Autofinancement communal TTC	29 916,36€	

Christine LEBERT présente le projet. Voir pour supprimer les 4 carrés.

Dominique SALLÉ trouve le projet pas très campagnard.

Damien SELLIER dit que personne ne s'arrête à cet endroit. A coté du terrain multisports un aménagement serait plus judicieux.

Jean-Marc BIET questionne les répercussions d'un ajustement à la baisse du projet sur le niveau des subventions. Une diminution des financements serait alors à prévoir, nécessitant une révision des dossiers de demande.

Il est précisé que la stèle commémorative en l'honneur de Marcel Cottereau ne sera ni touchée ni déplacée.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le **maintien du projet** et des demandes de subventions en cours (DETR et DDAD) sous réserve de modification budgétaire. Le projet sera revu à la baisse.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

7. PERSONNEL

C. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accroissement des tâches à effectuer par les services techniques en voirie, espaces verts, bâtiments durant notamment les mois de printemps et d'été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois maximum à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Il est nécessaire de créer le poste maintenant même si on ne donne pas suite, car après on ne pourra plus le faire. Le poste ne sera peut-être pas pourvu mais la porte est ouverte au besoin.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de voirie, espaces verts, bâtiments à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juin 2026 pour une durée maximale de 6 mois maximum sur une période de 12 mois maximum.
- La rémunération sera fixée par référence à la grille d'Adjoint technique territorial-ATT, 1er échelon, (à ce jour : indice brut 367 indice majoré 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

D. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE (MENAGE)

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle expose que, durant les mois de printemps et d'été, le service technique de la commune de Seigy doit faire face à un surcroît d'activité en matière de ménage, notamment en raison :

- de l'augmentation du nombre de bâtiments à nettoyer (salles communales, équipements sportifs, toilettes publiques) ;
- des congés annuels des agents permanents, réduisant les effectifs disponibles pour assurer ces missions.

Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents titulaires permanents de la collectivité, il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent pour répondre à ce besoin saisonnier.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 13/35ème (soit environ 13 heures par semaine) à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions légales ;
- De prévoir une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, au 1^{er} échelon (indice brut 367, indice majoré 366), majorée des suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

VI. DECISIONS DE LA MAIRE

a) DECISION N°2026-24 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 8 MARS 2026

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et le Comité des Fêtes de Seigy un contrat de location de la salle polyvalente pour le 8 mars 2026.

Le montant de la location est exonéré.

b) DECISION N°2026-25 : FLEURISSEMENT 2026

Considérant la volonté d'embellir la commune,

Considérant le devis de PRIM'PLANT,

La mission de fourniture du fleurissement été 2025 est confiée à :

PRIM'PLANT - RUE DES RELIGIEUSES - CLOS DES SABLONNIERES - 41 400 MONTRICHARD

Cette mission s'élève à 1 561,92 € HT soit 1 718,11 € TTC.

c) DECISION N°2026-26 : REPARATION DU TRACTEUR NEW HOLLAND

Considérant la nécessité d'entretenir les véhicules,

Considérant la nécessité d'avoir un tracteur pour les travaux de voirie à réaliser,
Considérant l'urgence de réparer,
Considérant le devis de SAS GONNIN DURIS,
La mission de réparation du tracteur NEW HOLLAND est confiée à :
SAS GONNIN DURIS - 49 AVENUE DE LA GARE - 41110 NOYERS SUR CHER
Cette mission s'élève à 7 923,96 € HT soit 9 508,03 € TTC.

Jérôme BECUAU donne plus de détails car depuis le devis a été revu car des pièces sont en bon état mais d'autres non prévues au départ sont à changer. Cela fait l'objet d'un nouveau devis qui remplacera celui-ci. 2 embrayages sont usés.

Jean-Marc BIET indique qu'il sert pour l'épareuse.

**d) DECISION N°2026-27 : ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR
L'ANNEE 2026**

La mission de fourniture des vêtements de travail est confiée à :
CUVIER JAVELIER - 23 BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE - 41400 MONTRICHARD
Cette mission s'élève à 420,26 € HT soit 504,31 € TTC.

**e) DECISION N°2026-28 : ACQUISITION D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES
TECHNIQUES**

La mission de fourniture de l'outillage 2026 est confiée à :
CUVIER JAVELIER - 23 BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE - 41400 MONTRICHARD
Cette mission s'élève à 804,31 € HT soit 965,17 € TTC.

f) DECISION N°2026-29 : REPARATION DE L'EPAREUSE

Considérant que l'épareuse actuellement en service présente des défaillances techniques compromettant son utilisation régulière et efficace, justifiant sa réparation dans les meilleurs délais ;
La mission de réparation de l'épareuse est confiée à :
NOREMAT - 10 RUE DE L'AUGE - ZA LES BREANDES 89000 PERRIGNY
Cette mission s'élève à 1 596,41 € HT soit 1 915,69 € TTC.

**g) DECISION N°2026-30 : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE - FOURGON
CITROËN JUMPER**

L'acquisition d'un véhicule utilitaire Citroën JUMPER, pour un montant de 8 000 €, auprès du vendeur Barras Franck est conclu le 03/03/2026.

La dépense sera imputée sur le budget communal, au chapitre 21 - Investissements, article 218 - Matériel de transport, sous réserve des crédits disponibles.

Les démarches administratives et techniques liées à l'immatriculation et à la mise en service du véhicule seront effectuées.

Jean-Marc Biet met en avant la praticité du JUMPER, capable d'accueillir les deux tondeuses en un seul espace.

Evelyne CAIL indique que le JUMPER pourra servir pour le ramassage des cartons.

Claude BARAT indique que la panne du KANGOO n'a pas été trouvée.

Jean-Philippe NONET poursuit en indiquant qu'il faut voir avec le mécanicien pour savoir ce que c'est.

Dominique SALLÉ demande s'ils ont besoin des 2 véhicules.

Jérôme BECUAU dit que si la commune garde les 2 véhicules il faudra prévoir l'entretien et les assurances.

Jean-Marc BIET dit qu'il faut tout d'abord se rapprocher du garage pour connaître le problème.

h) DECISION N°2026-31 : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REPARATION DE LA PORTE DU BAR SITUE AU 29 RUE MARCEL COTTEREAU SUITE A UNE EFFRACTION

Considérant que l'effraction survenue dans la nuit du 5 au 6 septembre 2025 au bar situé au 29 rue Marcel Cottereau a entraîné des dégradations matérielles, notamment la détérioration de la porte double et le volet roulant, compromettant la sécurité des lieux et l'accès au commerce ;

Considérant que l'entretien des bâtiments, y compris ceux à usage commercial relève de l'intérêt général et contribue à la préservation du cadre de vie communal,

Considérant que le devis établi par l'entreprise MONNAIS pour la réparation de la porte s'élève à un montant justifiant une intervention municipale,

La Maire de SEIGY décide d'autoriser la réalisation des travaux de réparation de la porte du bar situé au 29 Rue Marcel Cottereau, conformément au devis de l'entreprise MONNAIS, pour un montant estimé à 4 243,69 € HT.

Christine LEBERT demande de faire plusieurs devis dès que cela est possible et de privilégier le local.

i) DECISION N°2026-32 : ACQUISITION DE PIECES DETACHEES POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DES ESPACES VERTS

Considérant que les devis présentés par le fournisseur Hugues DAVAU correspondent à des besoins identifiés et urgents pour éviter toute interruption du service ou tout risque pour la sécurité des agents ;

Considérant que le montant total de l'acquisition (1 545,72 € HT) est inférieur aux seuils de procédure formalisée prévus par le Code de la commande publique, permettant ainsi de recourir à une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R. 2122-8 du même code ;

La Maire de SEIGY décide de procéder à l'acquisition des pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la réparation du matériel des espaces verts, conformément aux devis présentés par le fournisseur Hugues DAVAU, pour un montant total de 1854,86 € TTC (soit 1 545,72 € HT), réparti comme suit :

Devis n°1 : 375,32 € TTC (312,77 € HT) ;

Devis n°2 : 495,04 € TTC (412,53 € HT) ;

Devis n°3 : 984,50 € TTC (820,42 € HT).

j) DECISION N°2026-33 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ET D'UN TAILLE-HAIES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Considérant que l'acquisition de matériel neuf permettra de réduire les coûts de maintenance corrective et les dépenses liées aux locations ponctuelles, tout en améliorant l'efficacité des agents.

Considérant que le montant total de l'opération (2 784 € TTC) est compatible avec les crédits disponibles au budget primitif 2026, sans nécessiter de modification budgétaire.

La Maire de Seigy décide l'acquisition des équipements suivants pour le service des espaces verts par le fournisseur Hugues DAVAU :

Une tondeuse thermique autoportée KAAZ (modèle 53 cm), pour un montant de 1 579,17 € HT (1 895 € TTC) ;

Un taille-haies thermique STIHL (modèle 60 cm), pour un montant de 740,83 € HT (889 € TTC).

k) DECISION N°2026-34 : REPARATION D'UN POTEAU D'INCENDIE ENDOMMAGE - 87 RUE MARCEL COTTEREAU - PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET ENGAGEMENT DE LA DEPENSE

Considérant que la réparation du poteau d'incendie s'inscrit dans le cadre des missions de service public incombant à la commune, notamment en matière de prévention des risques et de protection des populations. À ce titre, elle relève de l'intérêt général et justifie l'engagement de la dépense correspondante.

La réparation du poteau d'incendie situé au 87 rue Marcel Cottereau, endommagé lors de l'accident du 23 février 2026, est autorisée. Les travaux seront réalisés par la société RTC, située 245 Rue des Aubépines 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, sur la base du devis n° DE0000167 en date du 3 MARS 2026, pour un montant de 4 471 € HT (soit 5 365,20 € TTC).

Claude BARAT annonce que les travaux sont terminés et que la facture sera ajustée, car des prestations non exécutées y figuraient.

l) DECISION N°2026-35 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 28 ET 29 MARS 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association APE 123 soleil un contrat de location de la salle polyvalente du 28 ET 29 mars 2026

Le montant de la location est exonéré.

m) DECISION N°2026-36 : ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2026

La mission de fourniture des vêtements de travail est confiée à :
CUVIER JAVELIER - 23 BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE - 41400 MONTRICHARD
Cette mission s'élève à 420.26 € HT soit 504.31 € TTC.

n) DECISION N°2026-37 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AL 64

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0003, reçue le 19 mars 2026, émanant de Maître Philippe BRUNET, notaire à Montrichard Val de Cher (41).

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :
AL 64 situé « 2BIS Passage de la Grange Dieu ».

o) DECISION N°2026-38 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AL 150

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0004, reçue le 19 mars 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41).

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :
AL 150 situé « 49 Résidence des Tous Vents »

p) DECISION N°2026-39 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AL 179

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0005, reçue le 23 mars 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41).

Madame la Maire décide DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :
AL 179 situé « 11 Rue de Saint Gennefort »

VII. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

- **2 AVRIL APRES LE CONSEIL MUNICIPAL : ELECTIONS DES VICES PRESIDENTS DE CHAQUE COMMISSION ET PROGRAMMATION DE LA DATE DE LA PREMIERE REUNION**

- **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

- **Jeudi 07 MAI 19 H 00**

- **Jeudi 4 juin**

- **Jeudi 9 juillet**

- **Jeudi 10 septembre**

VIII. QUESTIONS DIVERSES

a) Intervention d'Evelyne CAIL

- Rencontre avec M LAURON – viticulteur

La commune a accepté d'acheter du vin auprès des viticulteurs locaux.

Les commandes seront réparties entre les producteurs de Seigy, à condition que leurs bouteilles portent clairement la mention "Seigy".

- Bar Chez Mily

Rencontre avec M NOZACMEUR.

- Zone blanche

Contact aujourd'hui par le biais de M PAOLETTI.

- Assemblée générale des Trompes de Chasse

b) Intervention de Claude BARAT

- Optimisation de la gestion des déchets au camping – Points à aborder

Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine entre le SMIEEOM et la direction du camping pour discuter des modalités de gestion des déchets. Actuellement, les responsables du camping ont apposé des autocollants sur les poubelles, précisant qu'elles sont exclusivement réservées aux usagers du site. Si cette mesure est validée, ces contenants pourraient être retirés, mais il conviendra alors d'étudier les modalités de collectes alternatives pour éviter toute perturbation du service.

Problématiques signalées :

- Des déchets issus du club de voile ont été retrouvés au pied des colonnes à ordures, suggérant un usage inapproprié des infrastructures.
- Des dépôts nocturnes de verres (bouteilles, récipients) génèrent des nuisances sonores, perturbant la tranquillité du site.

c) Intervention de Jean-Marc BIET

- Compte-rendu de la participation à l'assemblée générale de l'association Sentier de la Rivière Cher

Il a assisté à l'assemblée générale de l'association Sentier de la Rivière Cher, accompagné de Mme Yvette MASSET.

Points clés abordés :

L'association compte actuellement 44 adhérents.

Son projet principal consiste en la réhabilitation d'un marchepied sur une largeur de 1,50 mètre, le long du Cher, entre Couffy et la base nautique.

Étant donné que ce parcours traverse des propriétés privées, l'association a sollicité le soutien et le partenariat des mairies concernées.

La commune envisagerait de cosigner une lettre destinée à sensibiliser les propriétaires riverains afin d'obtenir leur accord pour l'accès au chemin. Aucun engagement financier n'est prévu de sa part.

Intervention de Mme Yvette MASSET : Elle a présenté une réponse de l'Association des Maires de France (AMF) adressée à la commune de Couffy, concernant : La loi relative aux marchepieds (droit de passage le long des cours d'eau) et les conventions proposées par l'association pour formaliser les accords avec les propriétaires.

Mme MASSET a souligné l'intérêt écologique du projet, qui vise à valoriser les berges du Cher tout en préservant la nature.

d) Intervention de Sylvie BARIZZI LOISEL

Ce conseil était important pour la suite. Il pose les bases.

Désignation du correspondant défense : elle est seule candidate. Elle sera désignée par arrêté.

Désignation du correspondant incendie et secours : Claude BARAT sera désigné par arrêté.

e) Intervention de Jean-Philippe NONET

Assemblée générale des Trompes de Chasse

L'association fête ses 30 ans le 27/06 à 19 h 00 à l'Eglise de Saint Aignan. Un repas est organisé à la suite mais il faut réserver auprès de Jacky NAULEAU et Christian COLIN. Il se déroule à Seigy.

Lors de cette réunion, ils ont expliqué comment fonctionne une trompe. Il y a 26 sonneurs. Il faudra reconduire la convention d'utilisation de la salle polyvalente pour les trompes sur le même principe.

f) Intervention de Dominique SIMONNET

Il indique avoir rencontré M Jean-Claude BŒUF qui s'inquiète du projet de construction à Charèze.

Fin de la séance à 23 h 00.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 Avril à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 MARS 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 26 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Yvette MASSET - Sylvie BARIZZI-LOISEL -- Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.

Était absente excusée : Nathalie PLAT ayant donné pouvoir à Mme Yvette MASSET.

Étaient absents : CHESNEAU Stéphanie - NAULEAU Jacky - MARINIER Sylvie

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Claude BARAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202637	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20/03/2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202638	ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE COUFFY, SEIGY, CHATEAUVIEUX (SIVOS).	Evelyne CAIL	Approuvée
202639	ÉLECTION DE 5 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN, SEIGY	Evelyne CAIL	Approuvée
202640	ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC).	Evelyne CAIL	Approuvée
202641	ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAI.	Evelyne CAIL	Approuvée
202642	ÉLECTION DE 2 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	Evelyne CAIL	Approuvée
202643	ÉLECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.	Evelyne CAIL	Approuvée
202644	ÉLECTION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES	Evelyne CAIL	Approuvée
202645	ELECTION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE DU CHEMIN INTERCOMMUNAL SEIGY/CHATEAUVIEUX POUR LA COMMUNE DE SEIGY	Evelyne CAIL	Approuvée
202646	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).	Evelyne CAIL	Approuvée
202647	REFERENT DEONTOLOGUE	Evelyne CAIL	Approuvée
202648	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.	Evelyne CAIL	Approuvée
202649	CREATION ET COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX	Evelyne CAIL	Approuvée
202650	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS), TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)	Evelyne CAIL	Approuvée
202651	VALIDATION OU NON DU PROJET DE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE AU SQUARE MARCEL COTTEREAU	Evelyne CAIL	Retrait du projet
202652	AVIS SUR LA POURSUITE DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL COTTEREAU EN CENTRE BOURG	Evelyne CAIL	Approuvée
202653	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Evelyne CAIL	Approuvée
202654	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE (MENAGE)	Evelyne CAIL	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
V	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le12/05/2026.....

Le secrétaire de séance,



Claude BARAT

La Maire,



Evelyne CAIL

